|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR****LES ESPÈCES****MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.2/Rev.221 août 2023FrançaisOriginal : Anglais |

14ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024

Point 27.2 de l’ordre du jour

**BRUIT MARIN**

*(Préparé par le groupe de travail conjoint sur le bruit de la CMS, d'ACCOBAMS et d'ASCOBANS, le Conseil scientifique et le Secrétariat)*

Résumé:

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre des Décisions 13.58-13.60 et présente également une série de propositions en vue de l'adoption de nouvelles décisions.

La révision 1 harmonise la formulation des décisions adressées au Conseil scientifique.

La révision 2 inclut les révisions faites par le Conseil scientifique lors de sa 6ème réunion du Comité de session en juillet 2023.

Bruit marin

Contexte

1. Le bruit marin d'origine anthropique est considéré depuis longtemps comme une grave menace affectant de nombreuses espèces marines. Le transport maritime commercial, l'exploration sismique, les technologies de sonar et les activités industrielles augmentent collectivement le bruit ambiant dans l'océan. Cette augmentation des niveaux sonores, qui s'ajoute aux nombreuses autres menaces anthropiques pesant sur l'environnement marin, peut mettre en péril la vie de nombreuses espèces marines. Le niveau sonore de certains sons impulsifs est si élevé qu'ils peuvent directement causer la mort de la vie marine.
2. Reconnaissant cette menace, la Résolution 12.14 *Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d’autres espèces migratrices* exhorte les Parties à prévenir les effets néfastes sur les espèces marines inscrites aux Annexes de la CMS et leurs proies en limitant l'émission de bruit sous-marin et en assurant une réduction ou une atténuation du bruit marin anthropique par le biais d'un cadre réglementaire approprié ou d'autres mesures. Elle approuve en outre les *Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l’impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin* qui figurent dans son Annexe et qui constituent des orientations essentielles à cet égard.
3. Les Décisions suivantes ont été adoptées par la COP13 en 2020 :

***13.58 Décision adressée aux Parties***

*Les parties sont invitées à*

1. *diffuser les Lignes directrices de la Famille de la CMS pour l’étude de l’impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin figurant en Annexe à la Résolution 12.14 Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d’autres espèces migratrices auprès de tous les départements nationaux chargés de décider des activités génératrices de bruit ;*
2. *informer le Conseil scientifique des expériences et des enseignements tirés de l'application de ces lignes directrices et de la nécessité de fournir des conseils supplémentaires sur l'évaluation et l'atténuation des bruits en milieu marin.*

***13.59 Décision adressée au Secrétariat***

*Le Secrétariat est chargé de :*

1. *attirer l'attention d'autres organisations et initiatives intergouvernementales pertinentes sur la Résolution 12.14 Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d’autres espèces migratrices et sur les Lignes directrices de la Famille de la CMS pour l’étude de l’impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin figurant en Annexe à cette Résolution;*
2. *renforcer la coordination avec d'autres forums internationaux afin d'encourager la cohérence dans la mise en œuvre des politiques relatives aux impacts négatifs du bruit sur la vie marine;*
3. *ajouter la note intitulée Advisory Note: Further guidance on independent, scientific modelling of noise propagation (UNEP/CMS/COP13/Inf.8) (note d'information : autres orientations sur la modélisation scientifique indépendante de la propagation du bruit) à l’information pour un appui technique fournie en ligne à l'adresse :* [*https://www.cms.int/fr/guidelines/cms-family-guidelines-EIAs-marine-noise*](https://www.cms.int/fr/guidelines/cms-family-guidelines-EIAs-marine-noise)*;*
4. *prier le groupe de travail conjoint CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS sur le bruit d'examiner le rapport intitulé Best Available Technology and Best Environmental Practice for Three Noise Sources: Shipping, Seismic Airgun Surveys and Pile Driving (meilleures techniques disponibles (BAT) et meilleures pratiques environnementales (BEP) pour trois sources de bruit : le transport maritime, les relevés sismiques au canon à air et le battage de pieux) publié sous la cote UNEP/CMS/COP13/Inf.9 et d’en publier la version révisée dans le cadre des séries techniques afin de rendre l’information facilement accessible aux Parties;*
5. *avant la dernière réunion du Comité de session précédant la 14e session de la Conférence des Parties, inviter les Parties à soumettre des informations sur les expériences et les enseignements tirés de l'application des Lignes directrices de la Famille CMS pour l’étude d’impact environnemental des activités génératrices de bruit en milieu marin, ainsi que sur la nécessité de fournir des orientations supplémentaires sur l'évaluation et l'atténuation du bruit en milieu marin.*

***13.60 Décision adressée au Conseil scientifique***

*Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, à :*

1. *après avoir reçu les contributions du groupe de travail conjoint CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS sur le bruit, examiner le rapport Best Available Technology (BAT) and Best Environmental Practice for Three Noise Sources: Shipping, Seismic Airgun Surveys and Pile Driving ( rapport sur les meilleures technologies disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour trois sources de bruit : transport maritime, relevés sismiques par canon à air et battage de pieux ) et, si nécessaire, d’élaborer des lignes directrices volontaires d'atténuation du bruit face à ces activités préoccupantes;*
2. *évaluer la nécessité de mettre à jour les Lignes directrices de la Famille CMS pour l’étude d’impact environnemental des activités génératrices de bruit en milieu marin et/ou l’informations pour un appui technique avant la 14e session de la Conférence des Parties.*

Rapport sur les meilleures technologies disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour l'atténuation de trois sources de bruit : le transport maritime, les levés sismiques au canon à air et le battage de pieux

1. Selon les instructions de la Décision 13.59 d), le Secrétariat a travaillé avec le Groupe de travail conjoint sur le bruit de la CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS (JNWG) sur un examen itératif du rapport sur *les meilleures technologies disponibles (BAT*) et *les meilleures pratiques environnementales (BEP)* *pour trois sources de bruit : Transport maritime, levés sismiques au canon à air et battage de pieux*, publié à l'origine sous le titre UNEP/CMS/COP13/Inf.9. Cela a également impliqué des consultations avec le groupe consultatif de l'industrie, qui a apporté une contribution précieuse aux projets.
2. La version révisée et mise à jour du projet de rapport a été envoyée au Conseil scientifique en février 2023 pour examen, comme prévu dans la décision 13.60 (a). En fonction de leurs commentaires, la version finale est en cours de préparation pour être publiée dans la série technique n°. 46[*Meilleures technologies disponibles et meilleures pratiques environnementales pour l'atténuation de trois sources de bruit : le transport maritime, les levés sismiques au canon à air et le battage de pieux*](https://www.cms.int/en/publication/best-available-technology-bat-and-best-environmental-practice-bep-mitigating-three-noise) (en anglais seulement) afin de rendre les informations facilement accessibles aux Parties.
3. Cette dernière publication s'ajoute à la contribution significative que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; Convention de Bonn a apportée aux développements dans l'arène politique, jouant un rôle important dans le développement de l'orientation nécessaire, y compris de ces documents clés en plus des Résolutions et Décisions pertinentes :
* [Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin](https://www.cms.int/en/document/adverse-impacts-anthropogenic-noise-cetaceans-and-other-migratory-species-0)
* [Appui technique pour les lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit](https://www.cms.int/fr/lignes-directrices/lignes-directrices-famille-cms-impact-bruit-milieu-marin) en milieu marin.

Nouvelle page web sur le bruit marin

1. Afin de fournir une vue d'ensemble facilement accessible des informations pertinentes sur les espèces migratrices et le bruit sous-marin, une page web consacrée à ce sujet a été publiée en mai 2022 sur le site de la CMS : <https://www.cms.int/en/topics/marine-noise>. On y trouve des informations de haut niveau et des liens pertinents concernant les sources de bruit, les effets sur la faune marine, l'évaluation des impacts directs et indirects sur les espèces migratrices, ainsi que les rôles du groupe de travail conjoint sur le bruit et du groupe consultatif de l'industrie.

Notification aux Parties

1. La Notification 2022/13 de la CMS a notamment rappelé aux Parties la demande de la Décision 13.58 (a) de diffuser *l**es Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit* *en milieu marin* annexées à la Résolution 12.14 à tous les départements nationaux impliqués dans la prise de décision sur les activités génératrices de bruit.
2. En outre, conformément à la Décision 13.58 (b), les parties ont été invitées à informer le Conseil scientifique des expériences et des enseignements tirés de l'application des lignes directrices, ainsi que de la nécessité d'élaborer des orientations supplémentaires sur l'évaluation et l'atténuation du bruit marin.
3. Aucune réponse portant spécifiquement sur le bruit marin n'a été reçue.

Coordination avec d'autres forums pertinents

1. Conformément à la Décision 13.59 a) et b), le Secrétariat a attiré l'attention d'autres organisations et initiatives intergouvernementales pertinentes sur la Résolution 12.14 et les Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin qui y sont annexées. Cela s'est fait par le biais de rapports tels que la mise à jour annuelle du secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution omnibus sur les océans et le droit de l'évaluation environnementale stratégique, et le rapport à la Commission baleinière internationale (CBI) sur les résultats et les activités pertinents dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.
2. Le Secrétariat a également travaillé avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur leur Série technique 99 : [*Examen des impacts du bruit sous-marin anthropique sur la biodiversité marine et des approches pour les gérer et les atténuer*](https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-99-en.pdf), y compris en facilitant les commentaires par le biais du JNWG, et en présentant le travail de la CMS lors de [l'événement de lancement en ligne](https://www.youtube.com/watch?v=1Y-kKzecsk4) le 5 mai 2022.
3. En outre, le Secrétariat a facilité la contribution du JNWG aux commentaires fournis par le groupe de travail sur le bruit sous-marin anthropique du Comité scientifique de la CBI sur la révision des lignes directrices de 2014 sur le bruit émis par les ondes sous-marines de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Questionnaire adressé au Groupe de travail conjoint sur le bruit

1. Une enquête a été menée par les coprésidents du JNWG auprès des membres afin de connaître leur avis sur les demandes adressées au Conseil scientifique, dans le but de faciliter les préparatifs de la COP à venir.
2. La Décision 13.60 (a) demande au Conseil, si nécessaire, d'élaborer des lignes directrices pour les mesures d'atténuation des trois sources de bruit dans le rapport meilleure technologie disponible / meilleure pratique environnementale. Le JNWG a été prié d'indiquer si de telles lignes directrices seraient utiles en plus du rapport. Les réponses reçues ont confirmé que l'objectif de conservation de la CMS offre une opportunité unique de rassembler des orientations en tenant compte des espèces affectées, contrairement à de nombreux autres instruments dont le mandat est plus large et l'objectif différent.
3. Les membres du JNWG ont indiqué que toute nouvelle orientation devrait compléter les travaux en cours dans d'autres organisations, et qu'il pourrait être utile de souligner, de soutenir et de réitérer l'orientation de plusieurs forums, car ils ont tous des forces et des faiblesses différentes et des domaines d'intérêt différents. En conséquence, l'orientation de la CMS pourrait se concentrer spécifiquement sur le comblement de toute lacune présentant un intérêt particulier pour la CMS, tout en évitant les doubles emplois et en reconnaissant que d'autres forums peuvent être mieux placés pour offrir une expertise technique spécifique.
4. En réponse au questionnaire, un membre du JNWG a fait une suggestion concrète concernant les travaux en cours au sein de l'OMI sur le bruit des navires et par les États membres de l'UE en ce qui concerne les valeurs seuils de bruit dans le cadre de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM). ASCOBANS et ACCOBAMS ont la possibilité de développer des orientations sur l'optimisation des stratégies d'atténuation qui sont spécifiques aux zones respectives de l'Accord en termes d'intégration de ce qui se passe au sein de l'OMI, en relation avec les valeurs seuils de l'UE et avec les Parties non membres de l'UE. Les orientations pourraient porter sur des mesures relatives au transport maritime à mettre en œuvre au niveau régional, telles que la réduction de la vitesse.
5. Dans l'ensemble, il a été estimé que la CMS devrait se concentrer sur la détermination de la manière la plus efficace de soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation.
6. En ce qui concerne la question de savoir si les [Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin](https://www.cms.int/en/document/adverse-impacts-anthropogenic-noise-cetaceans-and-other-migratory-species-0) et l'[information de soutien technique](https://www.cms.int/fr/lignes-directrices/lignes-directrices-famille-cms-impact-bruit-milieu-marin) connexe nécessitent une mise à jour (Décision 13.60 (b)), les avis reçus indiquent qu'il n'est pas nécessaire de mettre à jour les lignes directrices de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) à ce stade, mais que l'information de soutien technique bénéficierait d'une mise à jour, car les connaissances scientifiques ont considérablement progressé depuis sa publication en 2017. Dans le cadre de cette mise à jour, le Secrétariat donnera d'abord la possibilité aux auteurs originaux de mettre à jour leurs chapitres.
7. Les membres du JNWG ont identifié une autre lacune concernant les impacts du bruit et les mesures d'atténuation du bruit pour les espèces de cétacés d'eau douce.

Rapport du Groupe de travail conjoint sur le bruit

1. Le rapport complet sur les activités du JNWG, tel qu'il a été soumis par les coprésidents, figure à l'Annexe 1 du présent document.

Discussion et analyse

1. Le bruit marin reste un sujet de préoccupation majeur pour les espèces marines migratrices et leurs proies, ainsi que pour les cétacés d'eau douce. Depuis que la CMS a commencé à se pencher sur la question il y a une vingtaine d'années, l'intérêt politique s'est également manifesté dans d'autres forums pertinents, tels que la CDB, l'OMI et la CBI, l'Union européenne et les conventions et plans d'action pour les mers régionales. Cela reflète à la fois l'importance de la question à ce jour et l'augmentation prévue du transport maritime international, du trafic maritime et des installations d'énergie renouvelable telles que les parcs éoliens, ainsi que la prospection extensive en cours des fonds marins à la recherche de pétrole et de gaz et l’exploitation d’autres ressources par l'intermédiaire de l'extraction minière en eaux profondes. Un grand nombre de documents d'orientation ont été élaborés et certains ont été approuvés par les gouvernements. On observe également une progression constante des connaissances scientifiques et du développement technique.
2. Il est important que la CMS définisse son rôle futur afin de continuer à donner une orientation opportune et efficace aux gouvernements et aux autres parties prenantes, en utilisant et, le cas échéant, en construisant ou en complétant les travaux connexes dans d'autres forums. Il est nécessaire que toutes les parties prenantes prennent des mesures proactives pour parvenir à l'innovation et à l'adaptation permanentes nécessaires à une réduction plus importante des effets négatifs du bruit sur les espèces marines et leurs habitats, afin de nous permettre de préserver ou de rétablir la santé des océans. Cela requiert dans un premier temps une analyse des lacunes de l'orientation disponible dans la CMS et d'autres forums, permettant au Conseil scientifique avec le soutien du JNWG d'identifier où une orientation supplémentaire est nécessaire en considérant les besoins spécifiques des espèces migratrices et de leurs proies. Les cétacés d'eau douce constituent une lacune déjà identifiée.

Actions recommandées

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
2. de prendre note du rapport du groupe de travail figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
3. d'adopter le projet de Décisions figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
4. de supprimer les Décisions 13.58, 13.59 et 13.60.

**Annexe 1**

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT CMS/ACCOBAMS SUR LE BRUIT DE (JNWG)**

L'adhésion au JNWG est limitée aux experts des domaines de la science, de la politique et des organisations pertinentes de la société civile qui sont membres et observateurs des organes scientifiques et consultatifs de la CMS, ACCOBAMS (Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente) et ASCOBANS, ainsi que d'autres experts nommés conjointement par leurs coprésidents et secrétariats.

Le mandat actuel du JNWG peut être consulté sur cette page : [Marine Noise | CMS](https://www.cms.int/en/topics/marine-noise).

Concernant la composition du JNWG, Mme Sigrid Lueber, OceanCare, et M. Yanis Souami, SINAY, ont été réélus en tant que coprésidents du JNWG. Ce triennat a également vu l'arrivée de plusieurs nouveaux membres.

D'autre part, un groupe consultatif industriel a été créé (le cahier des charges est également disponible sur la page susmentionnée) afin de consulter des experts de l'industrie sur la faisabilité technique de toute mesure et/ou solution proposée ou alternative. Les coprésidents élus sont Ross Compton, Energeo Alliance, et Chris Waddington, International Chamber of Shipping.

**TRAVAUX DU JNWG**

Une actualisation du plan de travail du JNWG a été préparée en février 2023 et est accessible sur la page susmentionnée.

1. **Tâches principales accomplies au cours de la période triennale**
* *Examiner le rapport sur la meilleure technologie disponible (BAT) et la meilleure pratique environnementale (BEP) pour trois sources de bruit : Transport maritime, levés sismiques au canon à air et battage de pieux (conformément à la décision 13.59 de la COP de la Convention de Bonn).*

Le rapport original a été commenté par les membres du groupe de travail conjoint sur le bruit en mars et avril 2021. L'auteur principal, avec un financement du Gouvernement de la Principauté de Monaco dans le cadre du Programme Champion des Espèces Migratrices, a ensuite révisé et mis à jour le rapport de manière substantielle. Il a ensuite été transmis au groupe consultatif de l'industrie pour recueillir ses commentaires, dont une grande partie a été acceptée par le groupe de travail conjoint sur le bruit lors de son deuxième examen, au cours duquel des commentaires supplémentaires ont également été soumis. Une nouvelle révision du rapport a été soumise au Conseil scientifique de la CMS pour un examen final en février 2023, conformément à la Décision 13.60, et sera publiée en tant que série technique de la CMS, conformément à la Décision 13.59.

* *Examiner le rapport sur les zones sensibles au bruit d'ACCOBAMS II*

Le JNWG (et l'IAG), conformément à la recommandation 14.6 du Comité scientifique (SC), a été invité à examiner le projet de rapport sur les points chauds II mis à jour en vue de fournir des informations supplémentaires, y compris des informations concernant les activités génératrices de bruit impulsif dans la zone de l'accord depuis 2016.

* *Projet européen QUIETSEAS,*

ACCOBAMS a organisé un atelier avec les partenaires du projet et certains membres du JNWG. Il a eu lieu en mars 2022 à Monaco. Les membres du JNWG ont contribué à la discussion sur l'établissement de seuils pour la quantité d'habitat des cétacés affectés par le bruit.

* *Avis au Conseil scientifique de la CMS*

Un questionnaire a été envoyé au JNWG pour lui demander son avis sur les tâches confiées au conseil scientifique dans les décisions de la COP13. Les retours sont résumés dans le corps du document.

1. **Travaux encore à planifier / à traiter**
* Voir les tâches décrites dans le plan de travail pour la CMS, ACCOBAMS et ASCOBANS.
1. **Difficultés rencontrées et perspectives**
* Plan de travail ambitieux : 12 points et 23 sous-points parmi les tâches régulières et les mandats spécifiques d'ACCOBAMS, d'ASCOBANS et de la CMS.
* Le JNWG reçoit régulièrement d'autres demandes d'avis sur des questions relatives au bruit sous-marin (par exemple, de la CGPM pour examiner et commenter ses travaux sur le bruit, du MEDPOL en ce qui concerne les évaluations du bruit pour le processus EcAp, du TG-Noise pour contribuer à l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation...).
* Certains points du plan de travail ont pris du retard (par exemple, les zones de tranquillité) et les difficultés à mener à bien les travaux demandés sont soulignées.
* Augmentation prévisible de la charge de travail dans un avenir proche faisant suite à l'adoption des dernières orientations du groupe d'experts sur le bruit, ainsi qu'à l'accélération de la mise en œuvre des programmes de surveillance et d'évaluation liés au bruit dans le cadre de la convention de Barcelone.

**Annexe 2**

PROJET DE DÉCISIONS

**BRUIT MARIN**

***Adressée aux Parties***

14.AA Les parties sont invitées à :

1. diffuser les *Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin* auprès de tous les départements nationaux impliqués dans la prise de décision sur les activités génératrices de bruit et encourager leur application ;
2. par l'intermédiaire du secrétariat, informer le Conseil scientifique, lors de la 7e réunion du comité de session, des expériences et des enseignements tirés de l'application des présentes lignes directrices, et de la nécessité de fournir des orientations supplémentaires sur l'évaluation et l'atténuation du bruit marin ;
3. aider le Secrétariat à obtenir l'expertise externe nécessaire pour mettre à jour les informations de soutien technique, préparer une analyse des lacunes et identifier les orientations supplémentaires nécessaires, ainsi que pour élaborer un rapport sur les informations disponibles sur l'impact du bruit et le besoin potentiel d'orientations concernant les espèces de cétacés d'eau douce ;
4. utiliser la Série technique n° 46 *Meilleure technologie disponible (BAT) et meilleure pratique environnementale (BET) pour l'atténuation de trois sources de bruit : le transport maritime, les levés sismiques à l'aide de canons à air et le battage de pieux*, et de les porter à l'attention des organismes de réglementation concernés par l'aménagement de l'espace marin et les processus d'octroi de permis relatifs aux activités sous-marines génératrices de bruit ;
5. fournir des informations sur la mise en œuvre de la Résolution 12.14 par le biais des rapports nationaux.

***Adressée au Groupe de travail conjoint CMS, ACCOBAMS et ASCOBANS sur le bruit***

14.BB Le Groupe de travail conjoint CMS, ACCOBAMS et ASCOBANS sur le bruit est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de :

1. fournir un examen par les pairs de l'information de soutien technique mise à jour pour les Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin;
2. préparer une analyse des lacunes des directives disponibles auprès de la CMS et d'autres forums et identifier où d'autres directives sont nécessaires sur l'atténuation des effets du bruit marin afin de répondre aux besoins des espèces migratrices et de leurs proies ;
3. préparer un rapport sur l'état des connaissances concernant les impacts du bruit et les mesures d'atténuation du bruit pour les espèces de mammifères d'eau douce inscrites aux Annexes de la CMS et évaluer la nécessité d'une orientation spécifique pour les habitats d'eau douce ;
4. faire rapport au Conseil scientifique lors de la 8ème réunion de son comité de session sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision.

***Adressée au Conseil scientifique***

14.CC Le Conseil scientifique est prié de :

1. conseiller le secrétariat et le groupe de travail conjoint sur le bruit sur les domaines dans lesquels il convient de concentrer les efforts pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
2. fournir des conseils sur le rôle futur de la Convention afin de s'assurer que les gouvernements et les autres parties prenantes continuent à recevoir des conseils opportuns et efficaces, en utilisant et en s'appuyant sur les travaux menés dans d'autres enceintes ;
3. examiner les recommandations du groupe de travail conjoint sur le bruit concernant la nécessité d'élaborer de nouvelles orientations sur l'atténuation des effets du bruit marin, y compris des orientations spécifiques concernant les espèces de cétacés d'eau douce, et faciliter leur élaboration en conséquence, en vue de présenter tout résultat à la 15e Réunion de la Conférence des Parties.

***Adressée au Secrétariat***

14.DD Le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes,

1. partage la série technique n° 46 *Meilleure technologie disponible (BAT) et meilleure pratique environnementale (BET) pour l'atténuation de trois sources de bruit : le transport maritime, les levés sismiques à l'aide de canons à air et le battage de pieux*, avec d'autres organisations régionales et internationales appropriées afin de renforcer les efforts de collaboration visant à réduire les émissions sonores sous-marines ;
2. facilite une mise à jour de l'information de soutien technique aux *Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin* ;
3. publie l'information de soutien technique mise à jour des *Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin* en tant que série technique afin de la rendre facilement accessible aux Parties et autres parties prenantes ;
4. en collaboration avec le groupe de travail conjoint sur le bruit, continue à fournir des informations actualisées sur le site web de la CMS concernant le bruit marin afin d'aider les Parties et les autres parties prenantes à atténuer efficacement les impacts du bruit sous-marin sur les espèces marines ;
5. soutient le Groupe de travail conjoint sur le bruit dans l'élaboration des rapports demandés et toute autre orientation sur l'atténuation des effets du bruit marin, le cas échéant ;
6. demande des informations aux Parties sur les expériences et les leçons apprises dans l'application des Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin, et le besoin de directives supplémentaires sur l'évaluation et l'atténuation du bruit marin, à temps pour être examinées par la 7ème réunion du Comité de Session du Conseil Scientifique.